



Règlement intérieur du vide-Grenier de l'I.A.D.E.S. Le samedi 29 juin 2019

I.A.D.E.S : 11 rue de l'Ermitage 91410 DOURDAN tél : 01 64 59 30 66-Contact : siege@iades.fr

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète (dans le cas contraire la réservation sera considérée comme nulle). Elle se présente sous forme d'une attestation-inscription dont les deux parties doivent être complétées et renvoyées à l'IADES au plus tard le 19 Juin 2019 et accompagnée de la copie de la pièce d'identité de l'exposant.

Le récépissé du bulletin d'inscription sera adressé à l'exposant avant la manifestation et lui indiquera son numéro d'emplacement.

Nombre d'exposants prévus : 80 environ

La clôture des inscriptions est fixée au 19 juin 2019.

Articles du règlement

1. L'accueil des exposants sera assuré sur le lieu indiqué, la présentation est obligatoire avant toute installation.
2. L'installation des stands est possible à partir de 8h00, plus aucune circulation de véhicule à l'intérieur du site ne sera autorisée après 9H00. Le vide-grenier sera ouvert au public de 10H 00 à 18H00
3. Les emplacements sont gratuits et réservés aux non professionnels, toutefois vous pouvez soutenir un projet de l'IADES par une participation libre
4. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'IADES.
5. Tout stand ou emplacement non occupé pourra être attribué par les organisateurs à une tierce personne
6. La vente d'armes, d'alcool, d'animaux, de marchandises neuves ou de contrefaçons est strictement interdite
7. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements
8. Conformément à la loi, la liste des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie, pendant toute la durée de l'événement, puis transmise en mairie, puis à la sous-préfecture dans les huit jours qui suivent.
9. Les emplacements devront être rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets (prévoir des sacs poubelles). Les objets invendus devront être récupérés par leurs propriétaires en totalité.
10. La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.